



crus.ch

Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten
Conférence des Recteurs des Universités Suisses
Conferenza dei Rettori delle Università Svizzere
Rectors' Conference of the Swiss Universities

Cotutelles de thèse

Subside visant à couvrir
les frais de voyage et de séjour

Mise au concours 2013
avec délai au 31 mars 2013

Votre projet de thèse dans le cadre d'une cotutelle de thèse ?

Vous planifierez et réaliserez votre projet de thèse sous la direction commune de deux directeurs/-trices de thèse dans une université suisse et une université étrangère. Vous obtiendrez finalement un grade de doctorat conféré conjointement par les deux universités partenaires. Vous bénéficierez...

- d'un accompagnement par deux directeurs/-trices de thèse qui apporteront chacun-e leur expertise et leur approche méthodologique propre,
- d'un accès aux infrastructures sur deux sites ainsi qu'aux réseaux locaux, p. ex. en matière de formation doctorale,
- d'une implication dans des cultures de recherche et des systèmes d'enseignement supérieur et scientifique différents,
- d'un rattachement scientifique dans les deux pays et, par là, d'une position améliorée sur le marché de travail académique et non-académique.

Afin de couvrir les frais de voyage et de séjour liés à une cotutelle de thèse, le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) offre chaque année des subsides de CHF 10'000.- au maximum pour des projets de cotutelle de thèse reposant sur une coopération formalisée entre une université suisse et une université partenaire en Europe.

Vous êtes éligible si vous...

- êtes immatriculé-e dans une université suisse,
- êtes citoyen ou citoyenne suisse ou en possession d'un permis de séjour B, C ou G,
- avez étudié au moins une année dans une université suisse (aux niveaux Bachelor, Master ou doctorat) et
- êtes âgé-e de 35 ans au maximum.

Vous voudriez déposer une demande de subside ?

L'acceptation d'un projet de cotutelle de thèse relève de la compétence des deux universités impliquées. Parlez d'abord à vos directeurs/-trices de thèse ou au service en charge des cotutelles de thèse de votre université. Les universités impliquées régleront les modalités de mise en œuvre de la cotutelle de thèse (délais, responsabilités) dans un contrat de coopération. Ce contrat constituera partie intégrante de votre demande de subside. C'est l'université (suisse) qui se chargera de déposer votre dossier de candidature auprès de la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS).

Questions par rapport au programme ?

La CRUS s'occupe de la gestion du programme.

cotutelles@crus.ch

www.crus.ch/information-programmes/cotutelles-de-these.html?L=1

Programme Cotutelles de thèse entre universités suisses et universités partenaires en Europe

Evaluation des demandes de subside: critères de sélection et schéma d'allocation

**(élaborés lors des séances de la commission d'experts du 28.04.1998, 18.05.2002,
06.06.2011 et du 1.6.2012)**

Le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) soutient financièrement des projets individuels de cotutelle de thèse pour autant qu'ils fassent l'objet d'un contrat de coopération entre une université suisse et une université partenaire à l'étranger (Europe). Le subside, de CHF 10'000.— au maximum, permet principalement de couvrir le surcroît des dépenses, occasionnées par la cotutelle de thèse, en comparaison d'un doctorat effectué dans une seule institution (donc, avant tout, les frais de déplacement et de séjour du doctorant/de la doctorante et du directeur/de la directrice de thèse). Le programme est géré par la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS).

A – Critères pour l'évaluation des demandes

Les experts tiennent compte des critères suivants lors de l'évaluation des demandes de subside (le contrôle des critères formels est effectué par le Secrétariat général de la CRUS au préalable de la séance d'évaluation):

1. *Exactitude formelle et exhaustivité* du dossier, notamment du contrat de coopération (les signatures manquantes au moment du dépôt du dossier auprès du Secrétariat général de la CRUS devront être fournies plus tard. Le subside accordé ne sera versé qu'après leur apposition). Les rubriques du formulaire ne doivent pas être modifiées. Le programme porte exclusivement sur les études de doctorat.
2. *Respect des conditions personnelles:*
 - L'âge des candidat(e)s est fixé à 35 ans au maximum lors du dépôt du dossier (la date de référence est le 31 mars), sauf exception dûment motivée (p. ex. 2^{ème} formation ou parentalité).
 - Est éligible au programme tout doctorant(e) citoyen(ne) suisse ou étranger/étrangère titulaire du permis B, C ou G inscrit(e) auprès d'une université suisse et ayant étudié au moins une année en Suisse (aux niveaux du Bachelor/du Master ou des études doctorales, compté à partir du moment de l'immatriculation au doctorat; la date de référence est le 31 mars).
3. *Encouragement des femmes:* Si les demandes sont en surnombre, la préférence pourra être donnée aux candidatures féminines à qualité égale.
4. *Répartition par région et par branche d'étude:* Le programme devra faire bénéficier le plus grand nombre d'universités suisses et de branches d'études possible. En cas d'un nombre suffisant de candidatures, seul un projet par chaire (en Suisse ou dans l'institution partenaire à l'étranger) sera pris en considération.

5. *Conception du projet de cotutelle de thèse :*

- *Valeur ajoutée:* bénéfice de la double supervision et/ou nécessité de la collaboration avec l'institution partenaire à l'étranger.
- *Complémentarité:* Les travaux de recherche doivent être adéquatement répartis entre la Suisse et le pays partenaire de la cotutelle de thèse.

B – Schéma d'allocation et soutien financier

6. *Schéma d'allocation:* Les experts s'appuient pour l'octroi des subsides sur un schéma d'allocation contenant les trois groupes A, B et C. Les projets classés dans les groupes A et B recevront un subside. Les projets classés dans le groupe C ne recevront aucun soutien financier.

| | |
|--|---|
| groupe A: montant maximal (sous réserve des remarques au point 7*) | Projet de cotutelle de thèse bien conçu, dont la réalisation est hautement probable ; présentation convaincante de la nécessité d'une coopération avec l'institution partenaire à l'étranger. |
| groupe B: montant réduit (sous réserve des remarques au point 7*) | Projet de cotutelle de thèse présentant une certaine faiblesse dans sa conception et/ou sur le plan de réalisation ; la présentation de la nécessité de la collaboration avec l'institution partenaire à l'étranger n'est convaincante qu'en partie. |
| groupe C: refus de la demande: aucun soutien financier | La conception et le plan de réalisation du projet de cotutelle de thèse sont insuffisants ; présentation peu convaincante de la nécessité d'une collaboration avec l'institution partenaire à l'étranger. |

7. *Contributions réduites (*):* Les demandes de subside pour des projets classés A ou B qui se trouvent dans une phase déjà bien avancée et/ou dont le contrat de coopération, selon la date finale indiquée sur ce contrat, arrive bientôt à échéance, recevront une contribution réduite. Les experts pourront également tenir compte d'autres sources de financement dont le projet bénéficie pour déterminer le montant du subside.
8. *Subside non renouvelable:* Un projet de doctorat ne peut obtenir qu'un seul subside qui porte sur toute sa durée. Nul ne peut se prévaloir du droit d'obtenir un subside.

C – Communication des décisions et gestion des subsides

9. *Communication des décisions:* Les décisions seront communiquées au directeur de thèse/à la directrice de thèse et au/à la candidat(e) par le Secrétariat général de la CRUS. Les experts se réservent le droit de poser certaines conditions ou recommandations visant à modifier l'exécution des projets sélectionnés.
10. *Il n'existe aucune possibilité de recours:* La commission d'experts prend une décision définitive. Cependant, les demandes refusées peuvent, dans une version revue, être déposées à nouveau ultérieurement.
11. *Versement:* En général, l'argent est versé au directeur/à la directrice de thèse de l'université suisse, respectivement à l'administration universitaire de crédits que celui-ci ou celle-ci a désignée. Un contrat est signé à cet effet. Après l'achèvement des travaux, le/la bénéficiaire et son directeur/sa directrice de thèse de l'université suisse rédigent un rapport final (au moyen du formulaire prévu à cet effet) à l'intention du Secrétariat général de la CRUS. Un éventuel solde du subside devra être remboursé à la CRUS.